

Arrêté d'enquête publique en vue du recensement des chemins ruraux de la commune d'Aigre et désignation d'un commissaire enquêteur

N°2025-291

Le Maire de la commune d'Aigre,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 161-11-1 et R 161-11-1 à D 161-11-4 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 3 mai 2024 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune ;

Considérant le projet de recensement des chemins ruraux de la commune ;

ARRETE :

Article 1er : Une enquête publique relative au projet de recensement des chemins ruraux de la commune d'Aigre aura lieu sur le territoire de la commune d'Aigre du 15 décembre 2025 à 14 heures au 12 janvier 2026 à 12 heures inclus.

Article 2 : Madame Yveline BOULOT, enquêtrice vacataire de statistique agricole, inscrite sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de la Charente, est désignée comme commissaire-enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Aigre et de Villejésus pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public : A la Mairie d'Aigre, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures 30, à la Mairie de Villejésus le lundi et le jeudi de 14 heures à 17 heures, sauf congés et jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations du public peuvent également être reçues par voie postale à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : 2 rue de l'hôtel de ville 16140 AIGRE. Elles peuvent également être adressées par voie dématérialisée (contact-aigre@aigre.fr).

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public lors des permanences suivantes :

- Le lundi 15 décembre 2025 de 14h00 à 15h00 en Mairie de Aigre
- Le lundi 15 décembre 2025 de 16h00 à 17h00 en Mairie déléguée de Villejésus
- Le lundi 12 janvier 2026 de 11h00 à 12h00 en Mairie de Aigre

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, chaque registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra son rapport d'enquête publique et les registres d'enquête au Maire d'Aigre avec ses conclusions motivées.

Article 6 : Le conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivé.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet et à Mme le commissaire enquêteur.

Fait à Aigre, Le 24 novembre 2025
Renaud COMBAUD, Maire d'Aigre

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr